



Psychologiencommissie
Commission des Psychologues

RAPPORT ANNUEL

LA COMMISSION DES
PSYCHOLOGUES :

GARANTE DE LA DÉONTOLOGIE, SOURCE
DE SOUTIEN POUR LE PROFESSIONNEL
ET LE PARTICULIER.

2023
ÉDITION

SOMMAIRE

Préface du ministre de tutelle

La parole aux présidents

La Commission des
Psychologues et ses organes **1**

Activités principales de la
Commission des Psychologues **2**

La place de la Commission des Psychologues
dans le paysage sociopolitique **3**

Facts & Figures **4**

Thèmes et publications
de 2023 **5**

Finances **6**

Que nous réserve l'avenir ? **7**



J'ai l'honneur de préfacier le rapport annuel de la ComPsy pour l'année 2023. **Ce rapport couvre une année qui fût particulièrement riche en travail et projets nécessaires, visant à assurer, pour l'avenir, un meilleur fonctionnement de l'institution.**

L'année a tout d'abord été marquée par l'entrée en fonction de Madame Leen Desticker, sélectionnée parmi trois candidatures de qualité en vue d'assumer la fonction de Présidente de la ComPsy. Je la félicite pour le travail important qu'elle a mené, en interne, afin que les employés retrouvent une qualité de travail légitimement attendue et que la confiance soit rétablie dans l'équipe de gestion, ainsi que dans les relations avec les interlocuteurs de la ComPsy qu'il s'agisse des pouvoirs publics ou des fédérations professionnelles.

Dans le courant de l'année 2023, nous avons ensuite élaboré, ensemble avec la ComPsy et les Fédérations professionnelles reconnues (la Fédération belge des psychologues, l'APPPSY et l'UUPPSY), **un projet de loi qui visait à modifier le fonctionnement de la Commission des Psychologues en adaptant certaines dispositions de la loi du 8 novembre 1993** qui protège le titre de psychologue. **Ce projet a été adopté par la Chambre des représentants le 7 mai dernier.** Nous nous en réjouissons.

Je l'ai reconnu lors du débat à la Chambre des représentants, la Commission des Psychologues et les Fédérations professionnelles souhaitaient aller plus loin que les adaptations finalement validées qui ne concernent que le fonctionnement interne de la ComPsy.

En effet, depuis 1994 et l'entrée en vigueur de la loi, un code de déontologie dont le respect est contrôlé par les instances disciplinaires de la ComPsy a été adopté afin d'offrir une meilleure protection aux clients/patients des psychologues inscrits. La loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé est venue régler l'exercice de la psychologie clinique. Ces évolutions méritent que des ponts administratifs, législatifs et opérationnels soient établis entre la Santé publique et la ComPsy. Ce ne fût pas possible vu l'absence de volonté partagée par le Ministre de la Santé.

J'ai donc pu agir uniquement dans ma sphère de compétence stricte en vue d'améliorer le fonctionnement de la ComPsy. **Les modifications apportées à la loi de 1993 permettent dès lors de plus facilement adapter la liste des diplômes donnant accès au titre de psychologues**, en permettant de le faire en passant par un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres plutôt que par une modification législative. La liste publique des psychologues inscrits à la ComPsy est réorganisée pour que le patient/client puisse plus facilement retrouver un psychologue par catégorie d'activité principale. Divers organes sont officialisés et nommés, je pense au Bureau et à la nouvelle Assemblée des Représentants qui sera dorénavant composée de 12 élus directs. Les missions de ces organes sont explicitées. La fonction d'assesseur juridique auprès des chambres disciplinaires est créée. Pour veiller au contrôle interne de l'organe, un commissaire du gouvernement et un suppléant sont prévus. Le contrôle budgétaire de la ComPsy est renforcé et enfin, le ou la future Président-e de la ComPsy sera élu-e par les membres et proviendra donc de la profession, comme c'est le cas pour bien d'autres Ordres ou Instituts professionnels, alors que jusqu'à présent la loi réservait ce mandat à un magistrat ou un avocat nommé par le Ministre des Classes moyennes et des PME.

Ces nouvelles règles seront d'application lors des prochaines élections de la ComPsy et pourront être organisées par la voie électronique.

Ces modifications annoncent donc des changements importants dans le fonctionnement de votre organisation. Le SPF Economie et moi-même serons à vos côtés pour vous accompagner au mieux dans cette période de transition. Vous pouvez également compter sur une Présidente de qualité qui clôture son mandat de manière prématurée mais avec les honneurs.

Je remercie chacun et chacune pour le travail accompli dans sa pratique professionnelle et au service de la Commission des Psychologues.

David Clarinval

Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique





Chers et chères membres de la Commission des Psychologues,

Nous sommes heureux de vous présenter le rapport annuel 2023. Cela nous donne l'occasion d'exprimer notre gratitude et notre fierté envers chaque membre de la Commission des Psychologues. L'année 2023 a été marquée par l'arrivée de nouveaux visages au sein de notre équipe, apportant avec eux une richesse d'expériences et de perspectives qui ont contribué à renforcer notre engagement envers la profession.

Au cours de cette année écoulée, nous nous sommes résolus à consolider notre engagement envers le respect de la déontologie, car nous croyons fermement que c'est par la pratique éthique et responsable que nous pouvons véritablement servir et protéger les particuliers.

En regardant vers l'avenir, nous sommes ravis de partager avec vous une occasion particulièrement significative : l'année 2024 marque le 10^e anniversaire de notre Code de déontologie. Cet événement souligne non seulement notre engagement continu envers l'éthique et l'intégrité, mais également notre évolution et notre adaptation constantes aux besoins changeants de notre société.

Ensemble, nous avons accompli beaucoup, mais il reste encore beaucoup à faire. **Nous sommes convaincus que grâce à notre dévouement collectif et à notre engagement envers l'excellence professionnelle, nous continuerons à faire progresser notre profession vers de nouveaux sommets de réussite et d'intégrité.**

Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude à chacun d'entre vous pour votre dévouement et votre travail acharné. C'est grâce à notre collaboration et notre engagement commun que nous pouvons réaliser notre vision d'une profession psychologique respectée, éthique et centrée sur le bien-être des patients.

Merci pour votre soutien constant envers la Commission des Psychologues.

Avec nos meilleures salutations,

Leen Desticker,
Présidente de la Commission des Psychologues



Nous sommes résolus à consolider notre engagement envers le respect de la déontologie, car nous croyons fermement que c'est par la pratique éthique et responsable que nous pouvons véritablement servir et protéger nos patients.

LA COMMISSION DES PSYCHOLOGUES ET SES ORGANES

- 1.1. Sa composition
- 1.2. L'Assemblée plénière
- 1.3. La présidente, la présidente suppléante et le Bureau
- 1.4. Les instances disciplinaires
- 1.5. Les membres du personnel
- 1.6. Interactions et collaboration entre les organes et le personnel.

01

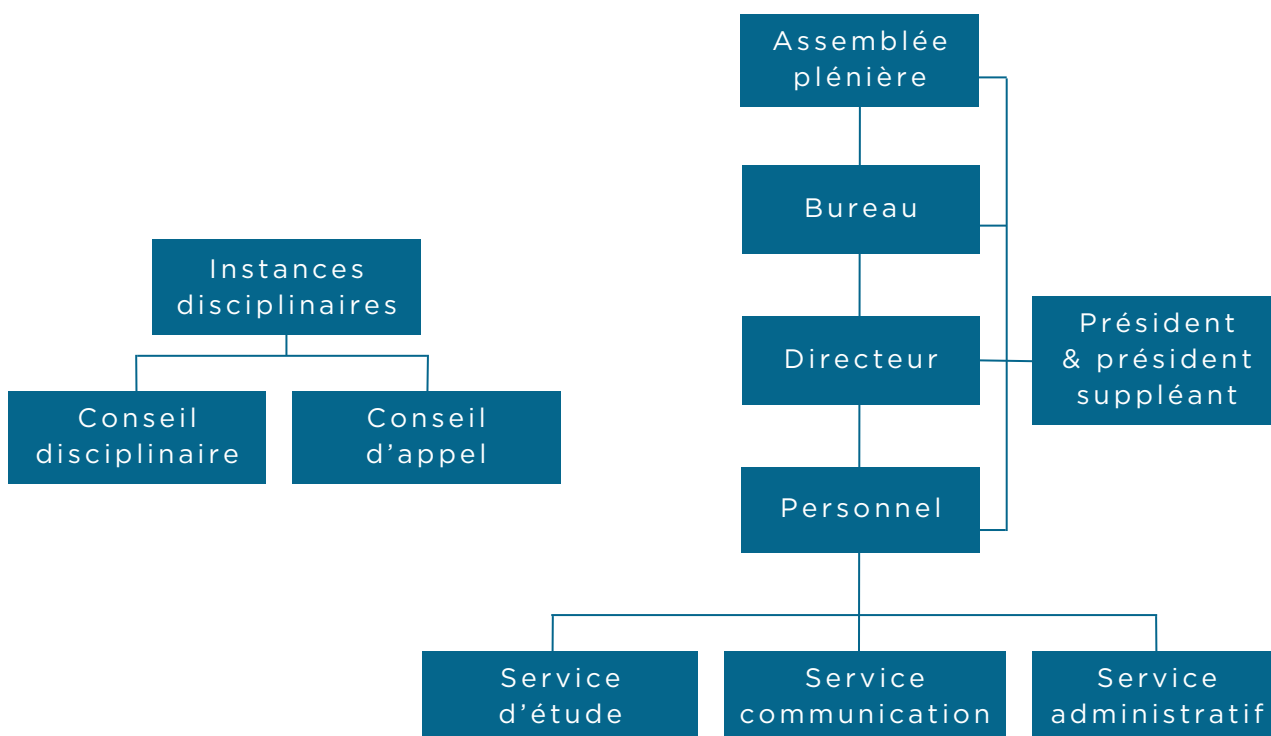
1.1. SA COMPOSITION



L'Assemblée plénière se réunit tous les **trois mois** pour définir les grands axes de la politique de la Commission des Psychologues, sous la direction du président de la Commission des Psychologues. Si ce dernier est empêché, il est remplacé par le président suppléant.

Le Bureau a pour mission d'assurer le **fonctionnement opérationnel de la Commission des Psychologues**, conformément aux grands axes de la politique définie par l'Assemblée plénière. Il se compose de membres élus à cet effet au sein de l'Assemblée plénière. Le Bureau est présidé lui aussi par le président (ou président suppléant) de la Commission des Psychologues.

Pour assurer la mise en œuvre de ses décisions, le Bureau peut compter sur le soutien du **personnel**, qui se répartit en trois entités : **service d'étude, communication et administration**. Les membres du personnel accomplissent leurs tâches sous la direction du directeur, qui joue un rôle clé entre le président, l'Assemblée plénière et le Bureau



1.2. L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

L'Assemblée plénière se réunit une fois par trimestre. Outre le président et son suppléant, l'Assemblée plénière comprend les 45 représentants des fédérations professionnelles agréées. Il s'agit de :

- **la Fédération Belge des Psychologues (FBP),**
- **l'Association des Psychologues Praticiens d'orientation Psychanalytique (APPPsy),**
- **l'Union Professionnelle des Psychologues (l'UPPSY)**

Ils représentent les différents secteurs professionnels :

- Recherche & Éducation,
- Travail & Organisation,
- Clinique,
- Éducatif.

Chaque secteur professionnel est représenté au sein de l'Assemblée plénière par des psychologues francophones et néerlandophones.

Au sein de l'Assemblée plénière, les membres sont répartis en trois catégories :

- **les membres effectifs** : ils disposent du droit de vote ;
- **les membres consultatifs** : ils ne disposent pas du droit du vote, mais peuvent donner leur avis comme leur nom l'indique ;
- **les membres suppléants** : ils disposent du droit de vote seulement si le membre effectif est empêché. Ils sont désignés en même temps que les membres effectifs et consultatifs. En cas de démission ou de décès d'un membre effectif ou consultatif, son suppléant le remplace jusqu'à la fin de son mandat.

DÉTAILS DES MEMBRES PAR SECTEUR

Nom	Prénom	Langue	Fédération	Fonction
Desticker	Leen	NL		Présidente
Lauwereys	Pascale	NL		Présidente suppléante

RECHERCHE & ÉDUCATION

Bosmans	Guy	NL	BFP-FBP	Effectif
Goossens	Lien	NL	BFP-FBP	Suppléant
Braet	Caroline	NL	BFP-FBP	Effectif
Van Gucht	Dinska	NL	BFP-FBP	Suppléant
Declercq	Emmanuel	NL	UPPSY-BUPSY	Suppléant
Rossignol	Mandy	FR	BFP-FBP	Effectif
Majerus	Steve	FR	BFP-FBP	1er suppléant
Zech	Emmanuelle	FR	BFP-FBP	2ème suppléant
Lemmens	Philippe	FR	APPPSY	Consultatif
Ucros	Claudia	FR	UPPSY	1er suppléant
Vermeylen	Martine	FR	UPPSY	2ème suppléant

1.2. L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

Coopman	Anne-Laurence	FR	APPPSY	1er suppléant - consultatif
Messens	Eric	FR	APPPSY	2ème suppléant - consultatif

TRAVAIL & ORGANISATION

De Wulf	Stephanie	NL	BFP-FBP	Effectif
Buseyne	Evelien	NL	BFP-FBP	Effectif
Vandaele	Judith	NL	BFP-FBP	Suppléant
Descamps	Hilde	NL	UPPSY-BUPSY	Suppléant
Nils	Lara	FR	APPPSY	Effectif
Butaije	Jean-Luc	FR	APPPSY	1er suppléant
Lamart	Michel	FR	APPPSY	2e suppléant
Colot	Jacqueline	FR	UPPSY-BUPSY	Effectif
Hanquet	Chantal	FR	UPPSY-BUPSY	1er Suppléant
Vermeyleen	Martine	FR	UPPSY-BUPSY	2e Suppléant

ÉDUCATIF

D'Oosterlinck	Patrick	NL	BFP-FBP	Effectif
Lietaert	Leen	NL	BFP-FBP	Suppléant
Plasschaert	Lien	NL	BFP-FBP	Effectif
Ryckaert	Ilse	NL	BFP-FBP	Suppléant
Castiau	Géraldine	FR	APPPSY	Effectif
Ridelle	Guillaume	FR	APPPSY	1er suppléant
Lybaert	Pierre	FR	APPPSY	2e suppléant
Tortolano	Sophie	FR	UPPSY	1er suppléant
Janssens	Brigitte	FR	UPPSY	2e suppléant

CLINIQUE

Defreyne	Carl	NL	BFP-FBP	Effectif
De Schrijver	Lotte	NL	BFP-FBP	Suppléant
Roppe	Nele	NL	BFP-FBP	Effectif
Faelens	Lien	NL	BFP-FBP	Suppléant
Mareels	Wouter	NL	UPPSY-BUPSY	Consultatif
Descamps	Hilde	NL	UPPSY-BUPSY	1er suppléant - consultatif
Declercq	Emmanuel	NL	UPPSY-BUPSY	2e suppléant - consultatif
Kever	Céline	FR	BFP-FBP	Effectif
Dubois	Anne	FR	BFP-FBP	Effectif
Lucas	Emeline	FR	BFP-FBP	Suppléant
Lamart	Michel	FR	APPPSY	Consultatif
Jeanty	Michelle	FR	APPPSY	2e suppléant - consultatif
Vermeyleen	Martine	FR	UPPSY-BUPSY	Suppléant - consultatif

1.3. LA PRÉSIDENTE, LA PRÉSIDENTE SUPPLÉANTE ET LE BUREAU

LEEN DESTICKER PRÉSIDENTE



Leen Desticker est une professionnelle polyvalente, détenant trois masters dans les domaines du droit et de la médiation. Sa force réside dans son esprit analytique et son attention aux détails, ce qui lui permet de trouver des solutions efficaces aux problèmes juridiques.

En tant qu'avocate et médiatrice expérimentée, Leen favorise les méthodes alternatives de règlement des litiges et cherche à trouver des solutions acceptables pour toutes les parties impliquées. Son talent pour le dialogue et la négociation lui permet d'apaiser les conflits et de favoriser des solutions constructives en dehors des tribunaux.

Outre ses compétences juridiques, Leen est reconnue pour son empathie et sa capacité à établir des relations de confiance avec ses clients. Elle reste constamment informée des évolutions juridiques et sociétales, et investit dans son développement professionnel. Son engagement envers son travail a consolidé sa réputation d'avocate et de médiatrice fiable, ce qui lui a valu la confiance du ministre pour exercer son mandat de présidente de la Commission des Psychologues.

PASCALE LAUWEREYS PRÉSIDENTE SUPPLÉANTE

Pascale Lauwereys a été nommée par arrêté royal du 11 octobre 2022 président suppléant de la Commission des Psychologues pour un mandat de quatre ans.

Pascale Lauwereys est avocate depuis 36 ans, d'abord au barreau de Bruxelles, puis au barreau de Louvain. Elle a également été juge de paix suppléante dans le canton judiciaire de Tirlemont et membre de l'ordre du barreau de Louvain.

Elle a pu développer son expérience au sein du Conseil supérieur de la Justice et elle est aussi assesseur à l'Institut professionnel des agents immobiliers.

Grâce à son expérience et ses connaissances, Pascale Lauwereys apporte un soutien précieux au président Leen Desticker et elle s'investit pleinement dans le bon fonctionnement de la Commission des Psychologues.



1.3. LA PRÉSIDENTE, LA PRÉSIDENTE SUPPLÉANTE ET LE BUREAU

CARL DEFREYNE

LE BUREAU | TRÉSORIER



Carl Defreyne a décroché son diplôme de psychologue clinicien à l'UGent en 1986. Il vit à Bavikhove, en Flandre occidentale. Après sa formation de base, il s'est spécialisé dans le domaine des thérapies comportementales. Il est également agréé comme expert judiciaire.

En tant que psychologue, il a toujours travaillé en milieu hospitalier (H. Hart Asse, Maria Middelaes Gent et AZ Nikolaas à Sint-Niklaas), tout en combinant cette activité avec ses propres cabinets à Bavikhove et à Izegem. Carl Defreyne est actif depuis de nombreuses années dans les associations professionnelles. Il a été responsable des intérêts de la profession au sein de la VVKP, a siégé au conseil d'administration de la FBP, a été président de la VVPAZ et a siégé aussi bien au sein de la commission d'agrément (qui allait devenir plus tard la Commission des Psychologues) qu'au sein de l'Assemblée plénière de la Commission des Psychologues.

Il exerce dans les domaines de la psychothérapie, du diagnostic neuropsychologique, de la psychologie de crise, des expertises et de la psychologie de la circulation routière.

ANNE DUBOIS

LE BUREAU | SECRÉTAIRE

Anne Dubois, après ses études à l'Université de Liège, a embrassé une carrière polyvalente. Elle a d'abord travaillé comme rédactrice aux éditions éducatives d'Averbode, puis comme conseillère juridique en droit du travail au secrétariat social SFD/Acerta. En parallèle, elle s'est formée en interventions systémiques et a commencé une activité complémentaire en tant que psychologue clinicienne. Ensuite, elle a occupé le poste de rédactrice en chef de Psychologos, la revue de transfert de la FBP-BFP, tout en poursuivant sa formation en éthique des soins de santé.



Actuellement, elle exerce principalement comme psychologue clinicienne de première ligne à Anvers et à Hannut. Active dans diverses instances, elle représente notamment le Psychologenkring Antwerpen Centrum à la Eerstelijnszone Antwerpen Zuid et au réseau SaRa, et participe au groupe de travail PPL de l'UPPCF, où elle représente également le Comité d'accompagnement de l'INAMI pour le projet PPL.

1.3. LA PRÉSIDENTE, LA PRÉSIDENTE SUPPLÉANTE ET LE BUREAU

GÉRALDINE CASTIAU LE BUREAU | MEMBRE



Géraldine Castiau, psychologue clinicienne depuis 1988, a une longue expérience dans le domaine de la psychothérapie analytique pour adultes et de la psychanalyse, ayant suivi une formation à la Société belge de Psychanalyse. Son intérêt pour le travail avec les personnes âgées l'a amenée à dispenser des formations au personnel soignant sur ce sujet. Récemment, elle a enrichi ses compétences en suivant une formation en psychodynamique du travail à Paris, lui permettant de mieux appréhender la souffrance au travail, une dimension cruciale de sa pratique actuelle.

Exerçant dans divers contextes tels que les services de santé mentale, les maisons de repos et son propre cabinet privé, Géraldine a également acquis une expérience de gestion d'équipe, occupant des postes de responsabilité comme celui de responsable d'équipe et de coordinateur général de SSM. Elle accorde une importance particulière à la réflexion sur la pratique des psychologues, cherchant à promouvoir une approche intègre et responsable tout en respectant les patients et les principes déontologiques.

CHANTAL HANQUET LE BUREAU | MEMBRE

Chantal Hanquet exerce plusieurs fonctions dans le domaine de la psychologie, notamment en tant que coordinatrice scientifique de la thérapie familiale systémique à l'IPFS à Namur, psychanalyste à la SBPA, formatrice en psychodrame, et accompagnatrice d'équipe au sein du CFIP. Elle a une expérience variée, ayant été directrice de l'Ecole de Plein Air à Namur et co-créatrice du Génogramme paysager avec Jacques Pluymaekers.



En collaboration avec Agathe Crespel, elle a rédigé le livre "Faciliter l'intelligence collective : 35 Fiches pour innover, co-construire, mettre en action et accompagner le changement", traduit en anglais sous le titre "Facilitating Collective Intelligence, a handbook for trainers, coaches, consultants and leaders". Chantal Hanquet est également impliquée dans diverses associations professionnelles telles que l'UPPsy-BUPsy, l'IAGP, l'EFTA, et la FEPTO, où elle occupe le poste de trésorière.

1.3. LA PRÉSIDENTE, LA PRÉSIDENTE SUPPLÉANTE ET LE BUREAU

LIEN GOOSSENS

LE BUREAU | MEMBRE



La Prof. Dr. Lien Goossens, psychologue clinicienne, exerce en tant qu'enseignante en psychologie clinique du développement à l'université de Gand, où elle est affiliée au département de psychologie du développement, de la personnalité et sociale. Depuis 2004, elle mène des recherches scientifiques dans le domaine de la psychopathologie du développement, se focalisant principalement sur les troubles alimentaires chez les enfants et les adolescents. Son travail explore les facteurs intrapersonnels tels que le tempérament et la régulation des émotions, ainsi que les facteurs interpersonnels comme l'attachement et le style parental, avec une attention particulière aux implications cliniques de ses recherches. Parallèlement à ses activités de recherche, elle exerce en tant que psychologue clinicienne à l'Universitair Psychologisch Centrum Kind & Adolescent en Team Gezond-Opgroeien de l'AZ Jan Palfijn à Gand, où elle se concentre sur le diagnostic et le traitement des troubles alimentaires chez les jeunes.

EN RÉSUMÉ

Nom	Prénom	Secteur	Langue	Fédération	Fonction
Desticker	Leen		NL		Présidente
Lauwereys	Pascale		NL		Présidente suppléante
Defreyne	Carl	Clinique	NL	BFP-FBP	Trésorier
Dubois	Anne	Clinique	FR	BFP-FBP	Secrétaire
Castiau	Géraldine	Educatif	FR	APPPSY	Membre
Hanquet	Chantal	Travail & organisation	FR	UPPSY-BUPPSY	Membre
Goossens	Lien	Recherche & éducation	NL	BFP-FBP	Membre

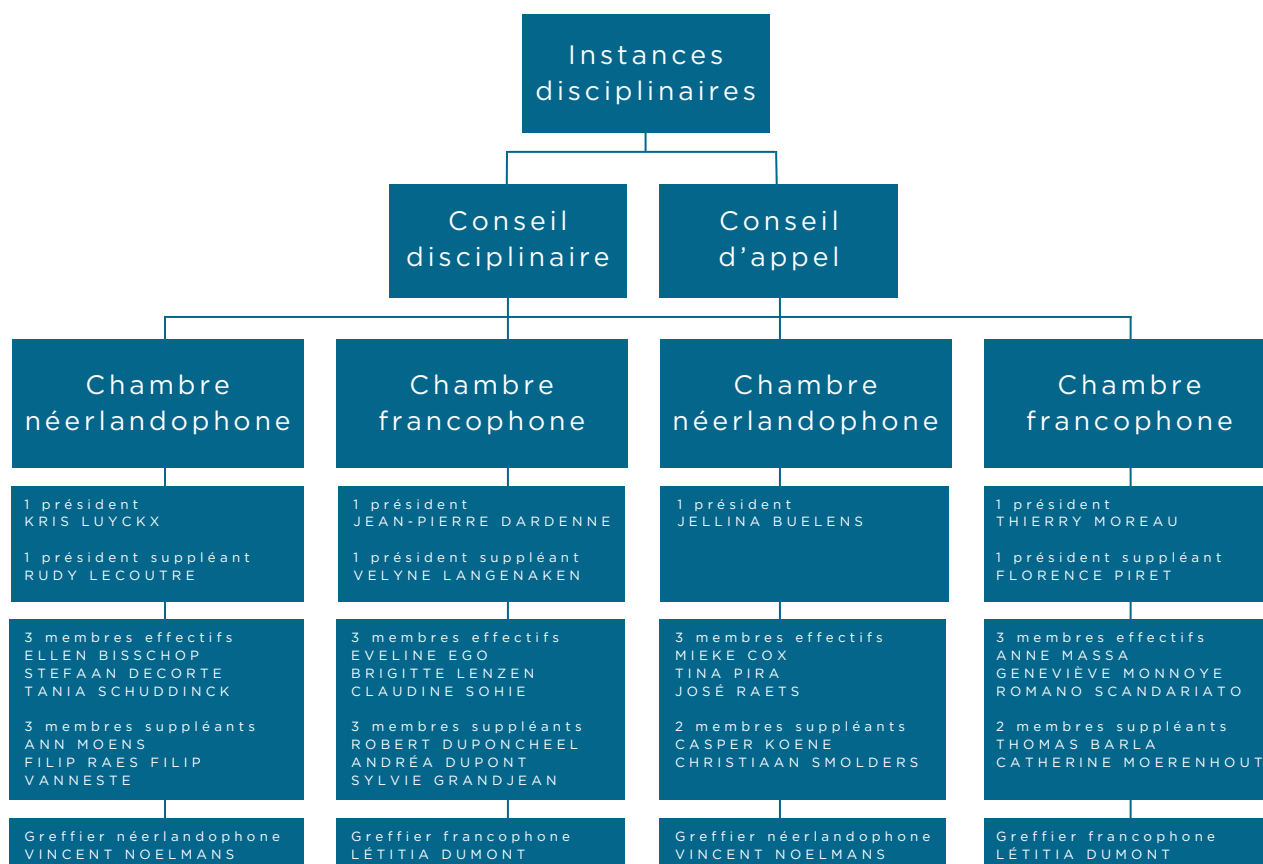
1.4. LES INSTANCES DISCIPLINAIRES

La Commission des Psychologues compte deux instances disciplinaires : un **Conseil disciplinaire** et un **Conseil d'appel**.

Ces deux Conseils occupent une position indépendante au sein de la Commission des Psychologues. **Ils sont compétents pour instruire les infractions présumées au code de déontologie du psychologue.** Le Conseil disciplinaire juge en première instance, le Conseil d'appel en deuxième instance.

Les décisions du Conseil d'appel sont passibles d'un recours devant la Cour de cassation. Le Conseil disciplinaire et le Conseil d'appel comprennent chacun une chambre francophone et une chambre néerlandophone. Les chambres du Conseil disciplinaire et du Conseil d'appel se composent : d'un **président effectif**, d'un **président suppléant**, de **3 membres effectifs** et de **3 membres suppléants**.

Les présidents sont soit un magistrat effectif ou honoraire, soit un avocat ayant au moins cinq ans d'inscription au tableau et appartenant à un Ordre membre (Orde van Vlaamse Balies ou Ordre des Barreaux francophone et germanophone). **Les membres du Conseil ont été élus parmi les psychologues inscrits sur la liste et les présidents ont été nommés par le ministre de tutelle.**



1.5. LES MEMBRES DU PERSONNEL

En collaboration étroite avec la présidente et le Bureau, le personnel de la Commission des Psychologues met en œuvre les décisions prises en veillant à la qualité.

Par ailleurs, ils gèrent les inscriptions des psychologues et effectuent des travaux d'étude en se concentrant principalement sur la déontologie. Enfin, nos greffiers accompagnent les différentes instances disciplinaires.

À cette fin, tous les membres du personnel disposent de l'espace nécessaire pour mobiliser et valoriser au maximum leurs compétences individuelles et collectives.

2023 a été placée sous le signe de la reconstruction des effectifs, et a également été une année très importante en matière de professionnalisation des structures et du fonctionnement de la Commission des Psychologues.

Nous trois services qui assurent quotidiennement le travail à la Commission des Psychologues sont les suivants : la communication, le service d'étude et l'administration. Un total de 6,5 personnes sont employées.

ACTIVITES PRINCIPALES DE LA COMMISSION

- 2.1. Titre et déontologie
- 2.2. Nos missions
- 2.3. Nos valeurs

02

2. ACTIVITÉS PRINCIPALES DE LA COMMISSION DES PSYCHOLOGUES



2.1. TITRE ET DÉONTOLOGIE

La Commission des Psychologues a été créée par la loi du 8 novembre 1993 protégeant le titre de psychologue.

Initialement, la Commission des Psychologues était chargée de :

- **tenir la liste officielle** des personnes habilitées à porter le titre de psychologue ;
- **assister les ministres compétents** par voie d'avis, émis d'initiative ou sur demande, au sujet de toutes les matières ayant trait au titre de psychologue.

Depuis le 26 mai 2014, la Commission des Psychologues – compte tenu de la création d'un code de déontologie qui est supervisé par les instances disciplinaires – **est également compétente en matière de déontologie des psychologues.**



Nous veillons à la protection des clients/patients des psychologues, ce qui renforce la confiance envers les psychologues et envers la communauté psychologique dans son ensemble.

2.2. NOS MISSIONS

Notre mission première est la **protection des clients/patients des psychologues**.

Celle-ci **se concrétise comme suit** :

01.

Protection du titre

Seules les personnes qui sont inscrites à la Commission des Psychologues ont le droit d'utiliser le titre de psychologue (ou un titre similaire tel que psychologue clinicien, neuropsychologue, etc.). Pour être inscrite, une personne doit posséder un diplôme universitaire de niveau master en psychologie. Par conséquent, lorsqu'on s'adresse à quelqu'un portant le titre de psychologue (ou un titre composé de celui-ci), cela assure que cette personne détient effectivement le diplôme universitaire requis.

02.

Liste officielle

Le public peut aisément vérifier si la personne à laquelle il s'adresse est autorisée à utiliser le titre de psychologue (ou un titre similaire) et donc possède la formation universitaire requise, en utilisant le moteur de recherche sur notre site internet.

03.

Déontologie et instances disciplinaires

Les psychologues inscrits sont soumis au code de déontologie des psychologues, qui est supervisé par les organes disciplinaires de la Commission des Psychologues. En cas de violation présumée du code de déontologie par un psychologue figurant sur la liste, toute personne peut déposer une plainte auprès des organes disciplinaires compétents. Le service d'étude de la Commission des Psychologues contribue également à promouvoir une pratique professionnelle respectueuse de la déontologie en publiant des dossiers déontologiques sur son site internet, en fournissant des conseils déontologiques individuels aux psychologues, ainsi qu'en diffusant des avis déontologiques sur des sujets spécifiques via sa newsletter et des vidéos informatives.

04.

Interlocuteur

Nous sommes un interlocuteur à part entière pour les autorités et les parties prenantes en ce qui concerne le titre et la déontologie du psychologue.



2.3. NOS VALEURS

Un groupe de réflexion constitué au sein de la Commission des Psychologues s'est accordé sur **cinq valeurs qui guident notre fonctionnement et notre identité** :

Intégrité

Nous souhaitons promouvoir la confiance envers les psychologues d'une manière éthiquement correcte, respectueuse et impartiale.

Orientation qualité

Nous voulons adopter une attitude professionnelle et engagée. L'évaluation en temps utile et la réflexion sur nos méthodes de travail en font partie intégrante.

Orientation vers l'utilisateur

Nous voulons entamer un dialogue tant avec les psychologues qu'avec leurs clients/patients. À l'avenir, nous avons donc l'intention d'interroger nos groupes d'utilisateurs et de les informer sur nos activités.

Sens des responsabilités

Nous agissons en tant qu'organe indépendant avec une fonction de contrôle. Notre objectif n'est pas tant de réprimander les psychologues que de préserver la confiance dans la profession. Cette responsabilité nous a été confiée par la loi.

Orientation vers l'avenir

Nous explorons des outils pour améliorer nos services, dans un contexte de société de plus en plus numérisée, où la diversité et l'inclusion prennent une importance croissante.

LA COMMISSION DANS LE PAYSAGE SOCIOPOLITIQUE

- 3.1. Le ministre de tutelle
- 3.2. Les autres acteurs politiques

03

3.1 LE MINISTRE DE TUTELLE



Politique



Confiance



Société

La Commission des Psychologues est placée sous la tutelle du ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, M. David Clarinval. **La Commission des Psychologues est régulièrement en contact avec son ministre de tutelle** et ses collaborateurs, par exemple en vue de la réforme du cadre légal de la Commission des Psychologues.

Le ministre de tutelle est impliqué dans la Commission des Psychologues et il comprend les questions débattues, ainsi que la manière dont elles peuvent affecter la société.

Son implication dans ce qui se passe au sein de la Commission et son intérêt sincère améliorent le travail de la Commission et renforcent la confiance

3.2 LES AUTRES ACTEURS POLITIQUES

La Commission des Psychologues est un interlocuteur pour les questions relatives au titre et/ou à la déontologie des psychologues.

Les psychologues travaillent dans toutes sortes de contextes et sont confrontés à de nombreux sujets différents. Les psychologues titulaires d'un diplôme non belge peuvent également s'inscrire, sous certaines conditions.

La Commission des Psychologues entretient donc des contacts réguliers avec des acteurs politiques autres que son ministre de tutelle, dans le cadre de problématiques diverses et variées.

FACTS & FIGURES

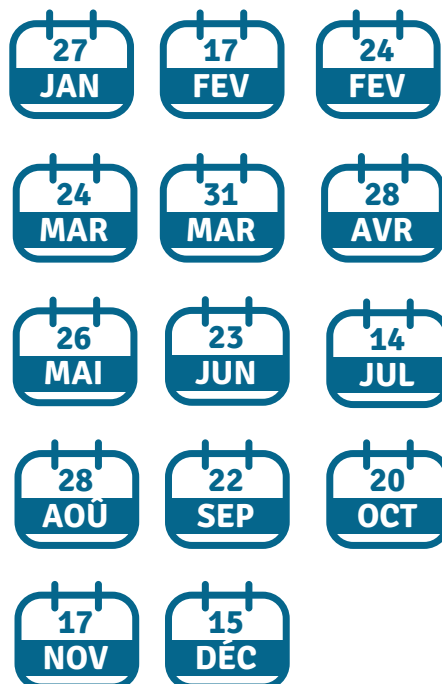
- 4.1. Réunions du Bureau et de l'Assemblée plénière en 2023
- 4.2. Inscriptions 2023
- 4.3. Questions déontologiques
- 4.4. Procédures disciplinaires
- 4.5. Médiation
- 4.6. Cours à l'université
- 4.7. Codex
- 4.8. Saisies

04

4.1 RÉUNIONS DES BUREAUX ET DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE



Dates des réunions du Bureau :



Dates des réunions de l'Assemblée plénière :

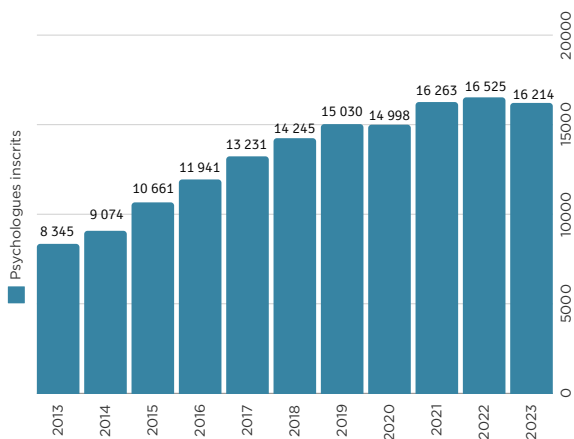


4.2. NOMBRE DE PSYCHOLOGUES INSCRITS SUR LA LISTE : DÉTAILS ET ÉVOLUTION

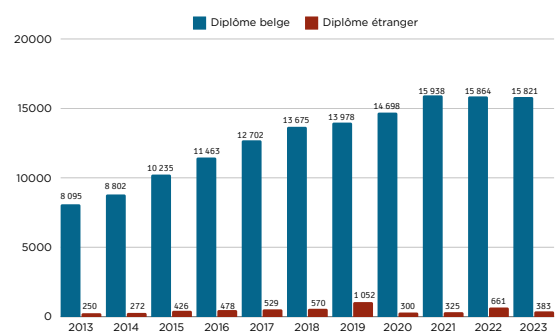
En 2023, **16.214 psychologues** étaient inscrits à la **Commission des Psychologues**. Le nombre de psychologues inscrits a légèrement diminué par rapport à 2022 (16.525).

Parmi les psychologues inscrits en 2023, **98 %** étaient inscrits sur la base d'un **diplôme belge** et **2 %** étaient inscrits sur la base d'un **diplôme étranger**.

Évolution du nombre de psychologues inscrits entre 2013 et 2023 :

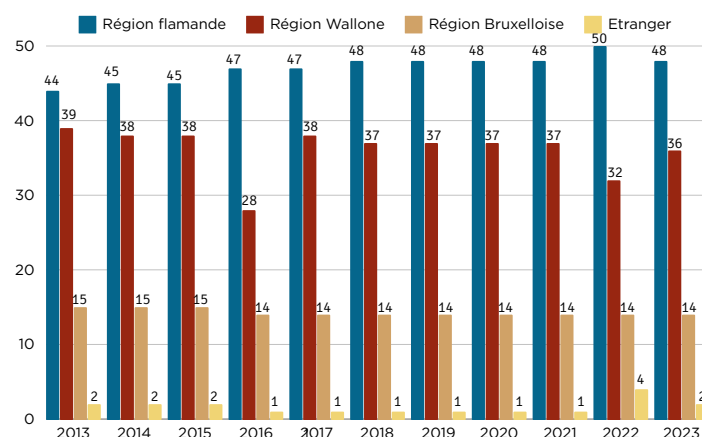


Évolution du nombre de psychologues inscrits entre 2013 et 2023 et origine du diplôme :



En ce qui concerne la répartition par zone géographique, il ressort qu'en 2023, la **Région flamande comptait le plus de psychologues** car **48 %** des psychologues inscrits y étaient établis. Celle-ci était suivie par la **Région wallonne avec 36 %** des psychologues inscrits y résidant. La **Région Bruxelles-Capitale** comptait, quant à elle, **14 %** des psychologues inscrits et les **pays étrangers** terminaient la série avec seulement **2 %** des psychologues inscrits y étant domiciliés.

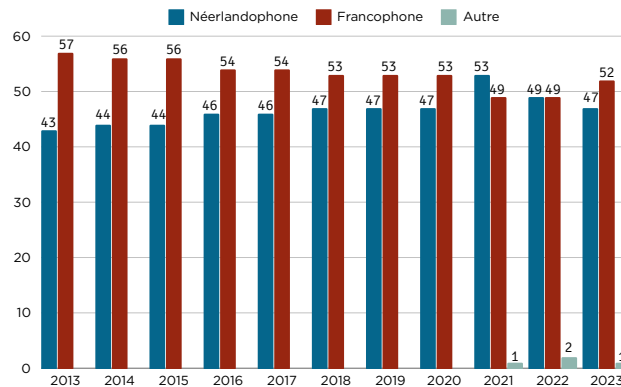
Évolution des inscriptions en fonction de la zone géographique entre 2013 et 2023 (en %)



4.2. NOMBRE DE PSYCHOLOGUES INSCRITS SUR LA LISTE : DÉTAILS ET ÉVOLUTION

En ce qui concerne la langue, en 2023, **52% des psychologues sont francophones**, **47% sont néerlandophones** et 1% utilisaient une autre langue comme langue principale.

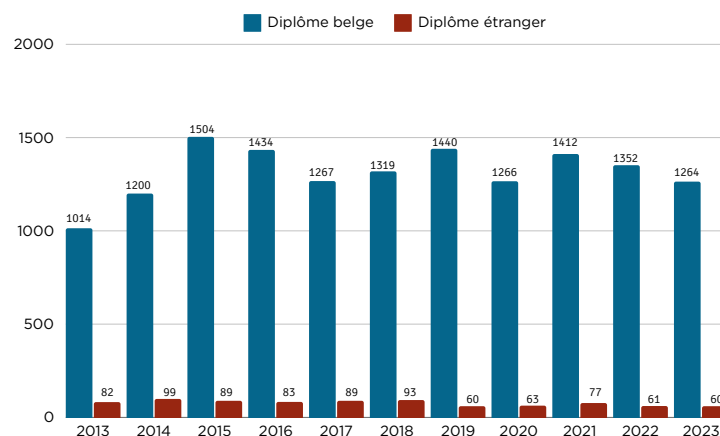
Évolution des inscriptions sur la base de la langue entre 2013 et 2023 (en %) :



4.3. NOUVELLES INSCRIPTIONS

En 2023, la Commission des Psychologues a accepté **1.324 nouvelles demandes d'inscription**. Parmi celles-ci, 1.264 étaient basées sur un diplôme belge, 56 sur un diplôme de l'UE et 4 sur un diplôme obtenu en dehors de l'UE. Au regard de 2022, le nombre de nouvelles inscriptions a légèrement diminué de 1.413 à 1.324.

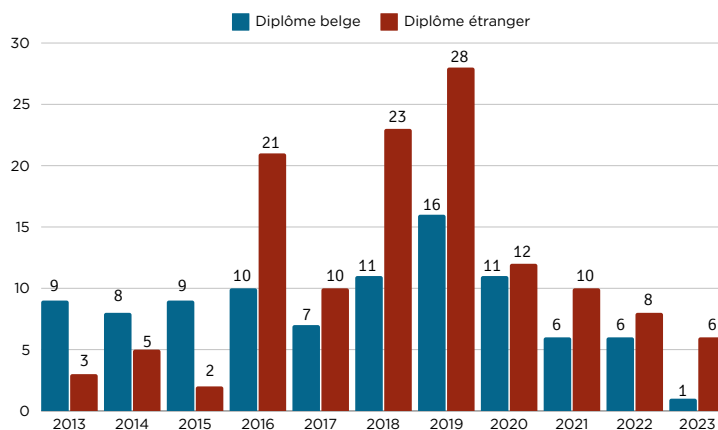
Evolution des nouvelles inscriptions entre 2013 et 2023 ainsi que la répartition de celles-ci par pays où le diplôme a été obtenu :



4.4. DEMANDES D'INSCRIPTIONS REFUSÉES

Au cours de l'année 2023, **7 nouvelles demandes d'inscription ont été refusées**, parmi lesquelles 1 avait été introduite sur la base d'un diplôme belge, 5 sur la base d'un diplôme de l'UE et 1 sur la base d'un diplôme obtenu en dehors de l'UE. Le nombre de demandes rejetées a diminué par rapport à 2022 (14 vs 7).

Evolution des demandes d'inscriptions refusées entre 2013 et 2023 ainsi que la répartition de celles-ci par pays où le diplôme a été obtenu :



4.5. QUESTIONS DÉONTOLOGIQUES

Le service d'étude de la Commission des Psychologues répond aux **questions relatives à la déontologie et au titre de psychologue**. Comme vous le constaterez ci-dessous, les thèmes abordés par les questions reçues sont en réalité beaucoup plus larges.

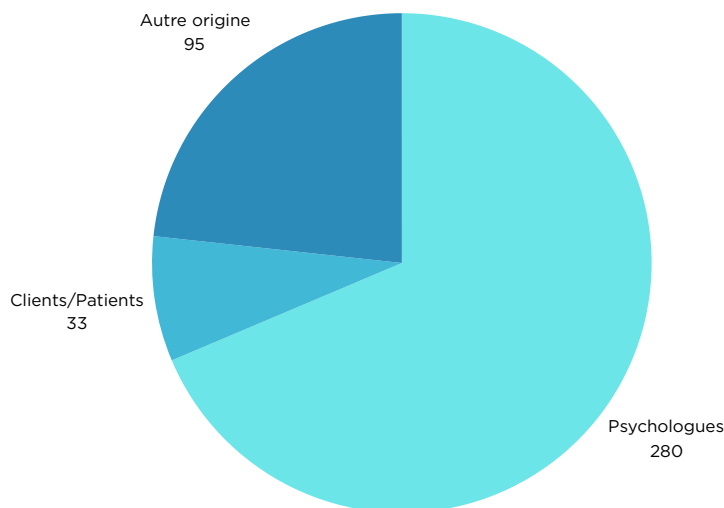
Ces questions peuvent provenir des psychologues, de leurs clients/patients, de la famille de ces derniers, des étudiants, des employeurs, etc. Le service d'étude peut être sollicité par mail ou par téléphone (lors des permanences téléphoniques).

Le rapport d'activités ne reprend que les questions reçues et traitées par courriel. En effet, en 2023, aucun registre des données n'a été tenu à jour pour les questions reçues par téléphone. C'est un point auquel le service d'étude veut remédier à l'avenir.

Concernant les questions reçues par mail, le service d'étude en a traité 408 au cours de l'année 2023. Ci-dessous, vous trouverez de plus amples informations à propos de l'origine de ces questions et des thèmes abordés.

Sur les 408 questions traitées par le service d'étude, **280 émanaient des psychologues**, **33 des clients/patients des psychologues**, et **95 ont une autre origine** (membres de la famille des clients/patients, centre d'aide, associations professionnelles, chercheurs, étudiants, etc.).

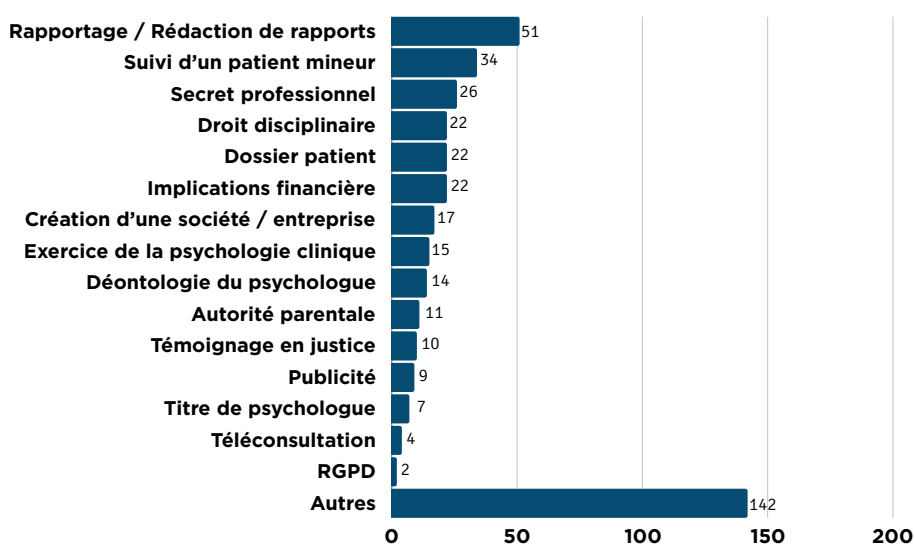
Origine des questions parvenues par mail :



Les 408 questions reçues par mail en 2023 concernaient un large panel de sujets.

Vous trouverez ci-dessous la répartition des questions selon les thèmes abordés. Un nombre important de questions porte néanmoins sur des sujets si diversifiés qu'il n'est pas possible de les classer par thème.

Thèmes abordés par les questions reçues par mail :



DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Le Conseil disciplinaire informé d'un manquement ou saisi d'une plainte ouvre un dossier disciplinaire. En général une procédure disciplinaire sera entamée dans les deux cas suivants :

- après le dépôt d'une plainte par un client ou toute autre personne ou instance ;
- quand la Commission des Psychologues décide elle-même d'entamer la procédure disciplinaire si elle estime que des faits portés à sa connaissance sont graves.

Après réception de la plainte, le Conseil disciplinaire statue sur la recevabilité de celle-ci. **Une plainte est recevable si elle répond aux trois critères suivants :**

- les faits sont survenus après le 25 mai 2014 (date à laquelle le code de déontologie est entré en vigueur) ;
- le psychologue doit être inscrit à la Commission des Psychologues ;
- la plainte concerne l'activité professionnelle du psychologue ou des faits de sa vie privée qui pourraient avoir des répercussions sur son activité professionnelle.

L'évaluation de la recevabilité se fait prima facie, sans évaluation du fond de la plainte.

Si la plainte est jugée recevable, le psychologue est informé de la plainte et aura la possibilité de consulter le dossier disciplinaire et de donner sa version des faits et se défendre, par écrit et à une audience. À cette fin, le psychologue est invité par lettre recommandée. Il peut toujours se faire assister par un avocat ou toute autre personne, par exemple un représentant de son association professionnelle. Si le Conseil disciplinaire l'estime nécessaire, il pourra également demander des informations complémentaires, convoquer des témoins ou solliciter l'avis d'experts.

Une fois que le psychologue a eu la possibilité de se défendre, **le Conseil disciplinaire décide si la plainte est fondée et si une sanction doit être infligée.** Il est également possible que la plainte soit encore déclarée irrecevable, s'il s'avère que les trois conditions susmentionnées ne sont pas remplies. Le Conseil disciplinaire délibère puis statue à la majorité des voix. **Ses décisions sont toujours motivées, les principes dans le code de déontologie fonctionnant comme critères.**

Le greffier gère les procédures disciplinaires, guide toutes les parties impliquées et fonctionne comme premier point de contact pour toutes les parties concernées.

SANCTIONS POSSIBLES

Les sanctions disciplinaires sont prévues par la loi. Lorsqu'il constate qu'une faute déontologique a été commise, le Conseil disciplinaire peut prononcer une des trois sanctions suivantes :

- un avertissement ;
- une suspension de la liste des psychologues : entraîne l'interdiction de porter le titre de psychologue en Belgique pour une durée maximale de 24 mois ;
- la suppression de la liste des psychologues : entraîne l'interdiction définitive de porter le titre de psychologue (une demande de réhabilitation peut être introduite auprès du Conseil disciplinaire au plus tôt cinq ans après le prononcé de la radiation).

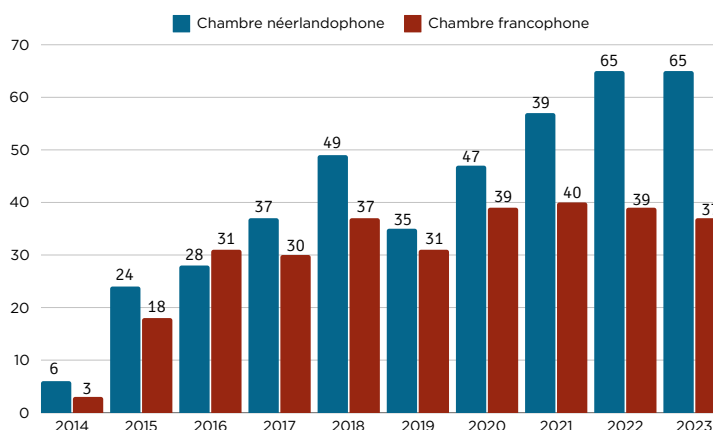
Le psychologue sanctionné peut faire appel de la décision du Conseil disciplinaire auprès du Conseil d'appel. La procédure d'appel se déroule de la même manière que la procédure disciplinaire devant le Conseil disciplinaire et suspend l'exécution de la décision du Conseil disciplinaire.

Les sentences définitives de suspension ou de radiation sont communiquées au procureur général près la Cour d'appel compétente.

Dans le cas où le psychologue serait originaire d'un autre pays de l'Union européenne, la Commission des Psychologues informe aussi l'instance compétente de son pays d'origine, tel que stipulé dans la Directive européenne 2005/36/CE tout en respectant la confidentialité des données transmises.

Entre 2014 et 2023, les chambres du Conseil disciplinaire ont ouvert un total de 709 dossiers disciplinaires.

Répartition des dossiers disciplinaires par chambre et par année calendrier :



4.4. PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Le nombre de dossiers disciplinaires du côté néerlandophone est resté le même, tandis que du côté francophone, une baisse a été enregistrée en 2023 par rapport à l'année 2022.

Toutes années confondues, on constate une augmentation du côté néerlandophone et une stagnation relative du côté francophone.

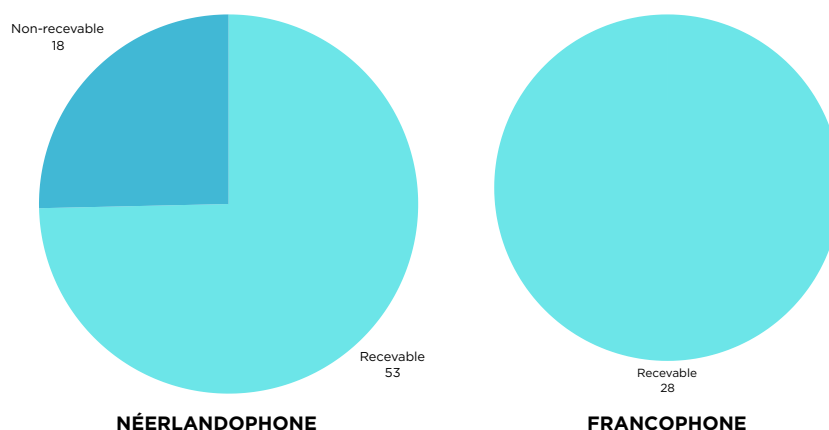
Pour clarification, il convient de noter que les chiffres mentionnés se réfèrent au nombre de dossiers disciplinaires ouverts, ce qui ne correspond pas nécessairement au nombre de plaintes. Par exemple, une plainte peut concerner plusieurs personnes. Cependant, un dossier disciplinaire est ouvert par personne accusée.

Les greffiers ont également relevé les différents sujets des plaintes. **La liste ci-dessous reprend les thèmes pour lesquels les patients/clients déposent le plus souvent une plainte.** Cette liste n'est pas exhaustive :

- contenu inapproprié de rapports établis dans le cadre d'un accompagnement ou d'une expertise judiciaire ;
- respect du secret professionnel et application correcte des exceptions au secret professionnel ;
- accompagnement des mineurs et respect des règles concernant l'exercice de l'autorité parentale ;
- plaintes de prisonniers ou de personnes internées ;
- respect de la dignité du client/patient et/ou harcèlement.

Au total, 99 dossiers ont été jugés quant à leur recevabilité en 2023. Sur ces 99 dossiers, 81 ont été jugés recevables et 18 ont été jugés non recevables. **Un dossier est jugé non recevable lorsqu'il ne répond pas à une ou plusieurs conditions de recevabilité.**

Décisions quant à la recevabilité des dossiers par la chambre durant l'année 2023 :



4.4. PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Décisions sur le fond rendues par le Conseil disciplinaire

Au 31 décembre 2023, le Conseil disciplinaire **avait statué sur le fond dans 58 dossiers au cours de l'année 2023 :**

- **Chambre néerlandophone : 48 dossiers**
- **Chambre francophone : 10 dossiers**

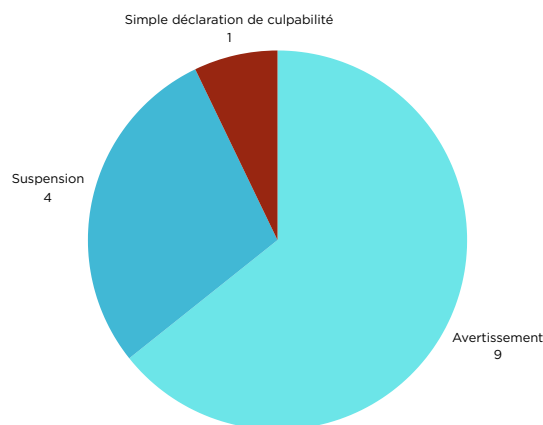
Dans 37 de ceux-ci, aucune violation du code de déontologie n'a été constatée et le psychologue a été acquitté :

- **Chambre néerlandophone : 34 dossiers**
- **Chambre francophone : 3 dossiers**

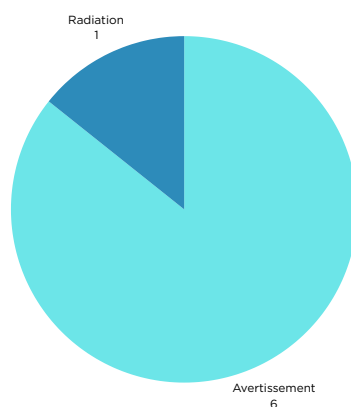
Dans 21 autres dossiers, il a été jugé que le psychologue avait violé son code de déontologie.

Les graphiques ci-contre détaillent, par chambre, les éventuelles sanctions ou la simple déclaration de culpabilité qui ont été prononcées en 2023.

Sanctions prononcées suite aux décisions sur le fond rendues par la chambre du Conseil disciplinaire



NÉERLANDOPHONE



FRANCOPHONE

Décisions sur rendues par le Conseil d'appel

En 2023, il y a eu **3 appels contre des décisions Conseil disciplinaire :**

- **Chambre néerlandophone : 3 dossiers**
- **Chambre francophone : 0 dossiers**

Le Conseil d'appel a rendu 5 arrêts en 2023 :

- **Chambre néerlandophone : 5 jugements**
- **Chambre francophone : 0 jugements**

4.5. MÉDIATION



4 demandes
de médiation

1

néerlandophone

3

francophones

En 2023, la Commission des Psychologues a traité **4 demandes de médiation, trois francophones et une néerlandophone.**

Chacune de ces demandes émanait de patients/clients actuels ou anciens d'un psychologue.

Dans tous les cas, **les demandes de médiation ont été refusées par les psychologues.**

4.6. COURS À L'UNIVERSITÉ

Les membres de l'équipe se sont rendus dans les facultés de psychologie pour y **présenter la Commission** ainsi que **sensibiliser les étudiants à la protection du titre de psychologue et à la déontologie.**

Au programme de cette année 2023, des visites à l'**Université Catholique de Louvain**, de **Mons** et de **Gand**.

4.7. CODEX

En 2023, la Commission des Psychologues a travaillé sur une nouvelle édition du codex néerlandophone, intitulée "Guide pratique pour les psychologues cliniciens". Le codex complet sera publié par Larcier-Intersentia en 2024.

4.8. SAISIES

La Commission des Psychologues a fourni un soutien personnel pour 6 saisies en 2023, et ce dans le but de sauvegarder le secret professionnel.

THÈMES ET PUBLICATIONS INÉTERESSANTS EN 2023

- 5.1. Mises à jour et création de pages internet
- 5.2. Newsletter

05

5.1 MISES À JOUR ET CRÉATION DE PAGES INTERNET

Au cours de l'année, nous avons procédé à la **mise à jour régulière de notre site internet**, en effectuant des modifications et en ajoutant de nouvelles pages afin de garantir que les informations disponibles sont constamment actualisées et pertinentes. Voici la liste des pages concernées :

-<https://compsy.be/fr/le-partage-passif-dinformations>
-<https://www.compsy.be/fr/loi-sur-la-qualite-des-soins>
-<https://www.compsy.be/fr/dossier-patient>
-<https://compsy.be/fr/le-dossier-patient-client-informatis%C3%A9>
-<https://www.compsy.be/fr/annotations-personnelles>
-<https://www.compsy.be/fr/invoer-9495>
-<https://www.compsy.be/fr/458bis>
-<https://compsy.be/fr/stage-pro>

5.2 NEWSLETTER

Nous avons également diffusé **six newsletters** destinées à communiquer des informations directement pertinentes pour les psychologues, les tenant informés des sujets qui les concernent :

- Droit des patients/LQS
- Loi assurance maladie
- Autorité protection des données
- Annotations personnelles
- 458bis
- Exemption tva

FINANCES

6.1 Comptes de résultats 2023

6.2 Analyse de résultat
opérationnel

6.3 Votre cotisation d'inscription

06

6.1. COMPTE DE RÉSULTATS 2023

RECETTES			€ 1 581 604
Inscriptions		€ 1 572 946,25	
Divers		€ 8 660,46	
DEPENSES			€ 1 046 021,44
Services et biens divers		€ 482 626,57	
Location bureaux	€ 122 201,35		
Maintenance & réparations	€ 12 562,22		
Ouvrages de référence etc.	€ 28 429,72		
Honoraires	€ 9 569,41		
Jetons de présence et rémunérations	€ 65 014,10		
Site internet & IT	€ 71 899,98		
Frais administratifs	€ 15537,24		
Formations	€ 6 517,5		
Divers	€ 150 895,05		
Frais de personnel		€ 557 144,25	
Intérimaires	€ 38 980,69		
Salaires et pécules de vacances	€ 389 280,36		
ONSS	€ 90 633,64		
Titres-repas	€ 10 408,00		
Divers	€ 66 822,25		
Amortissements		€ 6 250,62	
AUTRES FRAIS D'EXPLOITATION			€ 8 040,31
PRODUITS FINANCIERS			€ 4 230,83
CHARGES FINANCIÈRES			€ 758,32
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL			€ 551 015,44

6.2. ANALYSE DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le Bureau et les membres du personnel continuent à utiliser de manière fiable les ressources disponibles, en suivant le principe de gestion responsable.

Globalement, la Commission des Psychologues peut (de nouveau) se targuer d'avoir réalisé un résultat financier positif.

6.3 VOTRE COTISATION D'INSCRIPTION

Grâce à votre **cotisation d'inscription**, nous pouvons **investir pleinement dans la déontologie des psychologues**, ce qui se traduit de différentes manières :

01. **Point de contact pour les clients/patients**

La Commission des Psychologues est avant tout un point de contact en matière de déontologie pour les clients/ patients ou les autres interlocuteurs des psychologues. **Toute personne qui se pose des questions au sujet des obligations déontologiques des psychologues peut dès lors nous contacter.**

Cette fonction de point de contact nous permet d'accroître la protection de toutes les personnes entrant en contact avec des psychologues et de renforcer la confiance envers la communauté des psychologues.

02. **Avis déontologiques**

La Commission des Psychologues émet également des avis déontologiques, de sa propre initiative ou à la demande des associations professionnelles et/ou du ministre. Ces avis déontologiques peuvent être adressés au(x) ministre(s) compétent(s), comme par exemple l'avis relatif au partage des données de santé sur la base de la section 12 de la Loi sur la qualité des soins.

L'objectif principal consiste alors à protéger la déontologie des psychologues en tant que telle, ce qui, au final, bénéficie évidemment au client/patient.

Ces avis déontologiques peuvent également être adressés aux psychologues. Dans pareils cas, l'avis de la Commission des Psychologues vise à informer au mieux les psychologues de leurs obligations déontologiques afin de **promouvoir une pratique qualitative et respectueuse de la déontologie.**

03. **Soutien déontologique des psychologues**

La Commission des Psychologues investit également dans une pratique qualitative et respectueuse de la déontologie en :

- répondant à des questions déontologiques individuelles ;
- élaborant des dossiers déontologiques consultables sur son site internet ;
- diffusant des newsletters thématiques sur des questions déontologiques d'actualité ;
- publiant des vidéos informatives traitant des sujets à propos desquels elle reçoit régulièrement des questions.

La Commission des Psychologues est convaincue qu'une **bonne connaissance du cadre réglementaire (déontologique) contribue à réduire le nombre de violations du code de déontologie**, ce qui renforce la confiance envers la communauté des psychologues et la qualité des services qu'ils offrent.

04.

Instances disciplinaires

Si une personne est d'avis qu'un psychologue a commis une violation du code de déontologie, celle-ci peut être dénoncée par le biais d'une plainte auprès des instances disciplinaires de la Commission des Psychologues.

L'existence d'une telle procédure renforce également la confiance du public à l'égard des psychologues. Leurs clients/ patients savent, en effet, qu'en cas de plainte déontologique, il existe un organe auquel ils peuvent s'adresser. Les indemnités octroyées aux membres des instances disciplinaires pour traiter ces plaintes sont fixées par arrêté royal et peuvent être consultées dans l'A.R. du 8 juillet 2004.

05.

Médiation

La Commission des Psychologues propose également des procédures de médiation et intervient à cet effet à concurrence d'un montant forfaitaire. Dans certains cas, une médiation peut être préférable à une plainte auprès des instances disciplinaires et peut offrir une meilleure solution dans les cas où l'objectif principal du plaignant **n'est pas de sanctionner un comportement, mais plutôt d'entamer un dialogue suite à un désaccord face à ce comportement en question.**

Dans d'autres cas, cela peut également permettre à des psychologues individuels de discuter plus facilement avec leur employeur de certains problèmes déontologiques qu'ils peuvent rencontrer au travail.

06.

Protection du titre

La Commission des Psychologues déplore qu'aujourd'hui encore des personnes portent le titre de psychologue sans être inscrites sur la liste de la Commission des Psychologues. Certaines d'entre elles ne possèdent pas de licence ou de master en psychologie.

Afin de mieux garantir l'intégrité de la profession de psychologue, la Commission des Psychologues s'engage à mener des actions plus ciblées. Investir pleinement dans la déontologie n'a, en effet, de sens que si tout le monde est tenu de respecter les règles en la matière et que si des sanctions sont prévues en cas de non-respect de ces règles.

**QUE NOUS RÉSERVE
L'AVENIR ?**

07

7. QUE NOUS RÉSERVE L'AVENIR ?

En 2024, la Commission des Psychologues s'engage à poursuivre les efforts entrepris. **Son objectif principal est de renforcer sa collaboration avec les associations professionnelles, tout en préservant l'identité et l'unité de la profession.** Pour ce faire, elle mettra un accent particulier sur la transparence de ses opérations et accordera une attention particulière à la continuité, au professionnalisme et à l'accessibilité au sein de son organisation.

Dans les années à venir, plusieurs évolutions sont envisagées :

- **Les clients des psychologues demanderont une meilleure information sur les qualifications, l'expérience et le contexte de travail des psychologues.** Cela pourrait entraîner une augmentation des profils de psychologues rendus publics et une plus grande transparence sur les méthodes thérapeutiques utilisées.
- **Une augmentation de l'accent mis sur la qualité est également prévue,** ce qui pourrait se traduire par une plus grande standardisation des évaluations et des processus d'accréditation pour mesurer la qualité des psychologues. Des initiatives supplémentaires pour garantir le développement professionnel continu des psychologues pourraient également être prises.
- **Le professionnalisme restera primordial, avec une attention accrue portée à la déontologie, à la responsabilité, à la confidentialité et au respect des clients.** Cela pourrait entraîner l'instauration de codes de conduite plus stricts et de commissions de contrôle plus rigoureuses.
- **La Commission des Psychologues aspire à devenir un point de référence pour tous les psychologues et les particuliers,** en développant ses services d'étude et en renforçant le respect des principes déontologiques.
- **La Commission des Psychologues s'engage à contribuer de manière significative à garantir ces aspects,** notamment en ce qui concerne la protection du titre, le secret professionnel et le respect de la déontologie.

Il est important de noter que ces prévisions sont spéculatives et basées sur des tendances générales. Les changements réels seront influencés par divers facteurs, notamment le contexte légal et les besoins de la société.

En cette nouvelle année, la Commission des Psychologues exprime le souhait d'être un **guide constant pour tous les psychologues** et de garantir aux particuliers des soins de santé mentale de qualité.

2023



Psychologencommissie
Commission des Psychologues

**La Commission des
Psychologues exprime le
souhait d'être un guide
constant pour tous les
psychologues et de
garantir à leurs clients
des soins de santé
mentale de qualité.**

”

AVENUE DES ARTS 3
1210 BRUXELLES
INFO@COMPSY.BE
+32 (0)2 503 29 39
WWW.COMPSY.BE